

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



DECISION MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de MERIGNAC, Président de Bordeaux Métropole,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise en concurrence réalisée et l'offre de prêt présentée par la Banque Postale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant de 5 000 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 5 000 000 EUR

Durée : 21 ans et 1 mois, soit un terme du contrat au 01/01/2044

Type de prêt : Prêt vert

Phase de mobilisation revolving :

Les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an du 22/12/2022 au 22/12/2023

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant minimum du versement : 150 000 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,86 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : mensuelle avec une 1^{ère} échéance au 01/02/2023

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé avec montant minimum de 150 000 EUR

Tranche obligatoire : taux fixe du 22/12/2023 au 01/01/2044

Mise en place en une seule fois le 22/12/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3.58 %

Base de calcul intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances amortissement et intérêts : trimestrielle avec mode d'amortissement constant

1^{ère} échéance : 01/04/2024

Remboursement anticipé : autorisé à date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt, payable à la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Taux effectif global : 3.44 % l'an

ARTICLE 2 : de signer le contrat de prêt et de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions,

ARTICLE 4 : d'adresser à Madame la Préfète de la Gironde la présente décision.

Fait à MERIGNAC, le 01 DÉCEMBRE 2022



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Fin du document